

Disposition du fonds de cantines.—Une loi passée à la session du Parlement de 1925 (15-16 Geo. V, chap. 34) pourvoit à l'attribution des bénéfices réalisés par les cantines durant la guerre, s'élevant approximativement à \$2,350,000, somme restée entre les mains du gouvernement. Aux termes de cette loi, la disposition de ce fonds s'opérera ainsi qu'il suit: \$50,000 à la Croix Rouge Américaine, en faveur des ex-militaires canadiens habitant aux Etats-Unis; \$50,000 à the United Services Fund of Great Britain, en faveur des ex-militaires canadiens habitant le Royaume-Uni; après quelques autres minimes déductions, le surplus est partagé entre les différentes provinces et le Territoire du Yukon et la gestion en sera confiée à des conseils d'administration provinciaux. Ce partage se fera dans les proportions suivantes: Alberta, 7·752 p.c.; Colombie Britannique, 10·944 p.c.; Manitoba, 10·654 p.c.; Nouveau-Brunswick, 4·072 p.c.; Nouvelle-Ecosse, 5·549 p.c.; Ontario, 41·237 p.c.; Île du Prince-Edouard, 0·739 p.c.; Québec, 11·622 p.c.; Saskatchewan, 7·162 p.c.; Territoire du Yukon, ·0269 p.c.

Commission des Pensions.—Une Commission des Pensions, composée de trois membres, fut créée par arrêté en conseil du 3 juin 1916 (C.P. 1334) ayant autorité et juridiction exclusives pour accorder et payer des pensions aux soldats et marins des forces canadiennes militaires et navales, ou à leurs ayants droit.

Les brèves statistiques qui suivent font ressortir l'accroissement considérable des opérations de cette Commission. Au lieu de 25,823 pensionnés en 1918 il en existait 64,613 en 1925, en même temps que le total des sommes versées annuellement de ce chef passait de \$7,273,728, soit en moyenne \$282 par pension, à \$31,621,205 soit en moyenne \$489 par pension. Les pensions payées aux ayants droit durant cette période de sept années ont vu leur nombre presque doublé, mais celles versées aux ex-militaires invalidés ont presque triplé. Pendant la même période le chiffre des pensions versées aux ayants droit a environ triplé; mais celles versées aux militaires eux-mêmes ont sextuplé entre 1918 et 1925.

PENSIONS EN COURS AU 31 MARS 1918-1925.

Année.	Ayants droit.		Militaires et marins invalides.		Total.	
	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.
		\$		\$		\$
1918.....	10,488	4,168,602	15,335	3,105,126	25,823	7,273,728
1919.....	16,753	9,593,056	42,932	7,470,729	59,685	17,063,785
1920.....	17,823	10,841,170	69,203	14,335,118	87,026	25,176,288
1921.....	19,209	12,954,141	51,452	18,230,697	70,661	31,184,838
1922.....	19,606	12,687,237	45,133	17,991,535	64,739	30,678,772
1923.....	19,794	12,279,621	43,263	18,142,145	63,057	30,421,766
1924.....	19,971	12,037,843	43,300	18,787,206	63,271	30,825,049
1925.....	20,015	11,804,825	44,598	19,816,380	64,613	31,621,205